

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise en enquête publique des zonages d'assainissement,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement

VU l'avis n°2022-4414 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) rendu le 15 juin 2022 sur le rapport d'évaluation environnementale et sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté urbaine Caen la Mer en application de l'article R122-21 du Code de l'Environnement,

VU le mémoire en réponse produit par la Communauté Urbaine Caen la Mer et versé au dossier,

VU la délibération n°C-2022-06-30/16 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer du 30 juin 2022 approuvant le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer et actant le lancement de l'enquête publique,

VU la décision du 18 juillet 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste – retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n°A-2022-075 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDERANT que compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la cyberattaque, il convient de modifier les modalités de consultation et plus précisément sur l'accès au site internet de la communauté urbaine Caen la mer prévues dans l'arrêté n°A-2022-075,

CONSIDERANT que le dossier à mettre à disposition du public comporte l'ensemble des pièces et avis exigés à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

Article 1. Retrait

Le présent arrêté retire l'arrêté n°A-2022-075 en date du 19 octobre 2022, et le remplace.

Article 2. Objet et période de l'enquête publique

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer exerce les compétences d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire. S'inscrivant dans le cadre de ses compétences, la Communauté Urbaine Caen la Mer a procédé à la réalisation d'un projet de zonages réglementaires d'assainissement des eaux usées et pluviales de son territoire en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est donc procédé à une enquête publique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer (CUCLM).

**Cette enquête se déroulera
Du lundi 5 décembre 2022 à 09h00 au mercredi 4 janvier 2023 à 17h00**

Article 3. Identité de la personne responsable du projet

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président délégué de la Communauté Urbaine de Caen la Mer agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale – SIRET : 20006559700094, demeurant au 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Cedex 9, est désigné comme responsable du projet.

Le responsable du projet est représenté par Monsieur Thomas GOYET, auprès duquel des informations peuvent être demandées, demeurant à l'adresse suivante : Communauté Urbaine Caen la Mer, Direction du Cycle de l'Eau – 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Cedex 9 – Téléphone : 02.14.37.28.98 – Courriel : t.goyet@caenlamer.fr (sous réserve de la résolution de la cyberattaque à Caen la Mer).

Article 4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- **Zonage eaux usées :**
 - Une notice explicative du zonage ;
 - Les cartes de zonage permettant de définir le mode d'assainissement collectif ou non collectif pour chacune des zones construites ou à urbaniser du territoire (carte d'ensemble de la collectivité et cartes de détail par commune)
- **Zonage eaux pluviales :**
 - Une notice explicative du zonage ;

- o Le rapport des dispositions et prescriptions du zonage et ses annexes ;
- o Les cartes de zonage permettant de définir les prescriptions en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales (cartes d'ensemble de la collectivité et atlas de cartes de détail).
- **Documents supports annexes :**
 - o L'état des lieux et diagnostic de la situation actuelle et ses annexes ;
 - o L'étude du zonage d'assainissement des eaux usées :
 - Rapport méthodologique et ses annexes ;
 - Rapport d'études technico-économiques des secteurs et projets d'urbanisme et ses annexes.
 - o Les notes de calculs du zonage eaux pluviales ;
 - o L'évaluation environnementale des zonages eaux usées et pluviales :
 - Décision de la MRAe Normandie de soumission des zonages à évaluation environnementale ;
 - Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - Avis de la MRAe Normandie et compléments en réponse à l'avis de la MRAe Normandie.

Article 5. Modalités de consultation et de dépôt des observations et propositions du public

Les pièces du dossier d'enquête publique en format papier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés et pourront être consultés, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et aux jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<p>Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer (siège de l'enquête publique) 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9 Tél. : 02.31.39.40.00 Adresse web : https://caenlamer.fr/accessibilite-des-personnes-sourdes-ou-malentendantes (sous réserve de la résolution de la cyberattaque à Caen la Mer)</p>	<p>Du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 16h00</p>
<p>Mairie d'Hérouville Saint Clair Place François Mitterrand – 14200 Hérouville Saint Clair Tél. : 02.31.45.33.11 Courriel : mairie@herouville.net Adresse web : https://www.herouville.net</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Samedi : 9h00 à 11h45</p>
<p>Mairie de Rots Esplanade de la mairie – 14980 Rots Tél. : 02.31.26.50.54 Fax : 02.31.26.20.40 Adresse web : https://www.rots.fr/</p>	<p>Mardi, jeudi, vendredi : 16h00 à 18h00 Mercredi, samedi : 10h30 à 12h30</p>
<p>Mairie de Louvigny Grande rue – 14111 Louvigny Tél. : 02.31.75.10.61 Fax : 02.31.75.80.90 Courriel : mairie@ville-louvigny.fr Adresse web : https://ville-louvigny.fr/</p>	<p>Lundi : 10h00 à 12h30 et 16h00 à 18h30 Mardi : 10h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 Jeudi : 10h00 à 12h30 Vendredi : 13h00 à 16h30</p>

Mairie de Mondeville 5 rue Chapron – 14120 Mondeville Tél. : 02.31.35.52.00 Adresse web : https://www.mondeville.fr/	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 Mardi : 12h00 à 18h30 Samedi : 9h00 à 12h00 (2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedi du mois)
---	--

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé seront également consultables en format numérique, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête 7/7 jours et 24/24 heures, sur le site internet de la société « PREAMBULES », à l'adresse du lien ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4204>

Ainsi, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête physiques ou dématérialisés, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par voie postale au siège de l'enquête : Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer – 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9. Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre papier consultable au siège de l'enquête.
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4204@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé pour être consultables.

Les observations et propositions écrites ou orales du public, reçues par le commissaire enquêteur, ainsi que par voie postale et électronique seront consultables au siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé.

Article 6. Désignation et permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il diligentera l'enquête publique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour répondre aux demandes d'information et recevoir ses observations écrites ou orales, aux sièges des mairies et de la Communauté Urbaine de Caen la Mer aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanence
Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer	Le lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
Mairie d'Hérouville Saint Clair	Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Rots	Le vendredi 9 décembre 2022 de 16h00 à 18h00 Le samedi 17 décembre 2022 de 10h30 à 12h30
Mairie de Louvigny	Le vendredi 16 décembre 2022 de 13h00 à 16h30
Mairie de Mondeville	Le samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer	Le mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Article 7. Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Liberté de Normandie » 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer et aux sièges des mairies des 48 communes de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Un certificat justifiant de cette formalité sera adressé par les maires des 48 communes et par le président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ou de son représentant, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer – Direction du Cycle de l'Eau sis 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.calvados.gouv.fr>, et sur le site internet de Caen la Mer (<https://caenlamer.fr>) sous réserve de la résolution de la cyberattaque.

Article 8. Information des communes

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sera adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, aux maires des 48 communes du territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de cette enquête. La Communauté Urbaine Caen la Mer récupérera également les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les lieux de consultation précisés précédemment à l'Article 4.

Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivants la réception des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse qu'il transmettra au commissaire enquêteur.

Article 10. Rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire

enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et son avis motivé en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer les registres papier, une copie du registre dématérialisé, les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la Communauté Urbaine Caen la Mer à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 11. Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la Mer, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies des 48 communes de la Communauté Urbaine Caen la mer, ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Communauté Urbaine Caen la Mer publiera le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la Mer : <https://caenlamer.fr>, et les tiendra à la disposition du public pendant un an. Ils seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4204>, pendant un an à compter de leur transmission.

Si la Communauté Urbaine Caen la Mer constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation au Président du Tribunal Administratif de Caen pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la saisine du Président du Tribunal Administratif pour remettre le complément de ses conclusions à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 12. Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales pourra être approuvé tel qu'il a été soumis à enquête publique, ou être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats et conclusions de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer est le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 13. Mesures exécutoires

Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Caen la Mer, les maires des communes de la Communauté Urbaine Caen la Mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 14. Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 octobre 2022

Transmis à la préfecture le 26 OCT. 2022
Affiché le 26 OCT. 2022
Exécutoire le 26 OCT. 2022
Notifié le 26 OCT. 2022

Le Président,



Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS

26 OCT. 2022

COURRIER

ARRETE DU PRESIDENT
N°A-2022-078

Délégation de signature en faveur de Mesdames Stéphanie RUAULT, Isabelle VALLOT, Julie CHAJES et Monsieur Yvan LECHEVALLIER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 relatif à la délégation de signature au Directeur Général et Directeur Général Adjoint des Services,

VU l'élection du Président de la communauté urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie RUAULT, Directrice des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
6. les demandes de versements des subventions
7. les déclarations de TVA
8. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
9. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
10. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie
11. les bordereaux de mandats et titres,
12. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats, certificats de service fait sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie RUAULT, Directrice des finances, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Isabelle VALLOT, Directrice Adjointe ou par Monsieur Yvan LECHEVALLIER, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHAJES, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et titres.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-048 du 20 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames RUAULT, VALLOT et CHAJES et Monsieur LECHEVALLIER.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 24 octobre 2022

Transmis à la préfecture le 26 OCT. 2022
Affiché le 26 OCT. 2022
Exécutoire le 26 OCT. 2022
Notifié le

Le Président,



Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS

26 OCT. 2022

COURRIER